



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-363

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

75-2017-10-12-010 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage, porte face à l'escalier de l'immeuble sis 3, rue Bretonneau à Paris 20ème. (3 pages) Page 3

## **Assistance publique – Hôpitaux de Paris**

75-2017-10-10-005 - Arrêté complétant l'arrêté n°75-2017-05-12-006 du 12 mai 2017 fixant la composition des jurys des concours interne sur épreuve pour l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers (1 page) Page 7

75-2017-10-12-001 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (1 page) Page 9

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

75-2017-10-09-010 - Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les Unité de contrôle et gestion des intérimis (16 pages) Page 11

## **Préfecture de Police**

75-2017-10-04-006 - Arrêté n°2017/219 modifiant temporairement l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux disposition générales de sûreté sur l'aéroport de Paris - Le Bourget. (3 pages) Page 28

75-2017-10-11-010 - Arrêté n°DTPP 2017-1192 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement "ANTONIO FERNANDES E FILHOS LDA" (1 page) Page 32

75-2017-10-11-009 - Arrêté n°DTPP 2017-1193 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "FRANCE MAGHREB". (2 pages) Page 34

Agence régionale de santé

75-2017-10-12-010

**ARRÊTÉ** prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage, porte face à l'escalier de l'immeuble sis 3, rue Bretonneau à Paris 20ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17070220

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage, porte face à l'escalier de l'immeuble sis 3, rue Bretonneau à Paris 20<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 11 octobre 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement au 1<sup>er</sup> étage, porte face à l'escalier de l'immeuble sis 3, rue Bretonneau à Paris 20<sup>ème</sup>, occupé par Monsieur Abdeljil M'KEDDEM, propriété de Monsieur Jean-Yves CHEVREAU domicilié 20, rue du Professeur Ramon 89140 CUY et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet CPCI, 1, rue Paul Barruel à Paris 15<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 octobre 2017 susvisé que l'intégralité du logement (sols, murs et plafonds) est dans un état de saleté anormale, qu'il est constaté la présence de gras sur les murs de la cuisine et que les murs ainsi que les sols de la pièce principale et de la chambre sont recouverts d'une couche de crasse noirâtre ;

**Considérant** que du palier il a été observé la présence de nombreux cafards sur le linteau de la porte d'entrée et au pied de celle-ci, dans le logement on relève la présence d'un très grand nombre de cafards, le nombre est si important que les cafards sont regroupés par grappes et pleuvent du plafond malgré les opérations de désinsectisation effectuées dans les parties communes ;

**Considérant** que sur le sol dans la chambre il a été constaté la présence d'eau stagnante et sale, il apparait que le logement souffre d'une absence totale d'entretien ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 11 octobre 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur Abdeljil M'KEDDEM de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 1<sup>er</sup> étage, porte face à l'escalier de l'immeuble sis **3, rue Bretonneau à Paris 20<sup>ème</sup>** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et si nécessaire dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Abdeljil M'KEDDEM en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2017**  
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONÉ



Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-10-10-005

Arrêté complétant l'arrêté n°75-2017-05-12-006 du 12 mai  
2017 fixant la composition des jurys des concours interne  
sur épreuve pour l'accès au corps des ingénieurs  
hospitaliers

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET  
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

**Service Concours**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1996 modifié fixant la composition du jury et les modalités des concours sur épreuves et de l'examen professionnel ouvrant l'accès au corps des ingénieurs de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 75-2017-05-12-006 du 12 mai 2017 fixant la composition des jury des concours internes sur épreuves pour l'accès au corps des ingénieur en chef de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire Générale entendue ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** Les jurys des concours internes sur épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers en chef de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est complété ainsi :

Madame Shénaze ISMAEL DAOUDJEE                      professeur d'anglais  
lycée Marcel Cachin  
est adjointe aux jurys des concours sur épreuves en tant qu'examinateur spécialisé en langue anglaise.

Madame Clothilde POPPE                                      Responsable Pôle Concours et adaptation à l'emploi  
Centre National de l'Expertise Hospitalière  
est adjointe aux jurys des concours sur épreuves en tant qu'examinateur spécialisé en droit hospitalier.

**ARTICLE 2 :** La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Pour le Directeur du C.F.D.C.  
empêché,

Le Directeur Adjoint

Claude ODIER





# Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-10-12-001

Arrêté directeur modifiant l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9  
mai 2011 portant désignation des directeurs de pôles  
d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de  
Paris

**Arrêté directeur modifiant l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

**Le Directeur général  
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1 et R. 6147-5,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu la décision n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2017 plaçant Mme Suzanne von COESTER dans la position de détachement auprès de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, à compter du 5 octobre 2017, afin d'exercer les fonctions de directrice des affaires juridiques,


**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À l'article 1 de l'arrêté n° 2011-0054 DG susvisé, les modifications suivantes sont apportées, à compter du 5 octobre 2017 :

Pour la direction des affaires juridiques (DAJ),  
**Mme Suzanne von COESTER ;**

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n°75-2017-08-25-001 du 25 aout 2017 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 OCT. 2017  
  
Martin HIRSCH

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-10-09-010

Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les  
Unité de contrôle et gestion des intérimis



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

---

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim**

---

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France.

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 01 octobre 2016 ;

**Vu** l'arrêté n°2017-115 du 24 juillet 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

**Vu** l'arrêté n°2016-0135 du 21 décembre 2016 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

**Article 1** : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris :

- Unité de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 1-1 : Mme Vanadja MINATCHY, Inspectrice du Travail ;  
Section 1-2 : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du Travail ;  
Section 1-3 : Mme Fleur ALLARD, Contrôleuse du Travail ;  
Section 1-4 : Mme Arsène CREANTOR, Inspectrice du Travail ;  
Section 1-5 : Mme Michelle GARCIA, Inspectrice du Travail ;  
Section 1-6 : Mme Djamila AINSEBA, Contrôleuse du Travail ;  
Section 1-7 : Mme Valérie AVRIL, Contrôleuse du Travail ;  
Section 1-8 : M. James HUMBERT, Contrôleur du Travail ;  
Section 1-9 : Mme Sylvie TRIPIER, Contrôleuse du Travail ;  
Section 1-10 : Mme Christelle GLEMET, Contrôleuse du Travail ;  
Section 1-11 : M. Julien BOELDIEU, Inspecteur du Travail ;  
Section 1-12 : M. Emmanuel LUGUET, Inspecteur du Travail ;  
Section 1-13 :

- Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Yohan ROBINOT

Section 3-1 : M. Philippe THISSIER, Contrôleur du Travail ;  
Section 3-2 : M. Sébastien LUCE, Inspecteur du Travail ;  
Section 3-3 : Mme Véronique LE CAER, Contrôleuse du Travail ;  
Section 3-4 : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du Travail ;  
Section 3-5 : Mme Françoise ROYER, Contrôleuse du Travail ;  
Section 3-6 :  
Section 3-7 : M. Stéphane LAGARDE, Contrôleur du Travail ;  
Section 3-8 : Mme Farida EL HABBAD, Contrôleuse du Travail ;  
Section 3-9 : Mme Louise FASSO MONALDI, Contrôleuse du Travail ;  
Section 3-10 :  
Section 3-11 : Mme Sophie BANASIAK, Inspectrice du Travail ;  
Section 3-12 : Mme Françoise DUCROS DE ROMEFORT, Inspectrice du Travail ;  
Section 3-13 : Mme Zeckhia IARATENE, Contrôleuse du Travail.

- Unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Claire PIUMATO

Section 5-1 : M. Marc FUSINA, Inspecteur du Travail ;  
Section 5-2 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du Travail ;  
Section 5-3 : Mme Marie Claude ASTRI, Inspectrice du Travail ;  
Section 5-4 : Mme Pascale BLANCHET, Contrôleuse du Travail ;  
Section 5-5 : Mme Nadège TISBA, Contrôleuse du Travail ;  
Section 5-6 :  
Section 5-7 : Mme Valérie MARVALIN, Inspectrice du Travail ;  
Section 5-8 : Mme Nadine MARZIVE, Inspectrice du Travail ;  
Section 5-9 : M. Damien DELOCHE, Inspecteur du Travail ;  
Section 5-10 : M. Alphonse CARLOS, Contrôleur du Travail ;  
Section 5-11 : Mme Virginie LAVABRE, Contrôleuse du Travail.

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marika DEMORTIER

Section 8N-1 : M. Franck LEPERTEL, Inspecteur du Travail ;

Section 8N-2 : Mme Catherine GARCIA, Contrôleuse du Travail ;  
Section 8N-3 : M. Christian LECOQ, Contrôleur du Travail ;  
Section 8N-4 : Mme Nathalie WEISS, Inspectrice du Travail ;  
Section 8N-5 :  
Section 8N-6 : Mme Florence MORTREUIL, Inspectrice du Travail ;  
Section 8N-7 : M. Fabien TAILLANDIER, Contrôleur du Travail ;  
Section 8N-8 : Mme Hélène STEINBERG, Inspectrice du Travail ;  
Section 8N-9 : Mme Samantha FOURQUET SALACROUP, Inspectrice du Travail ;  
Section 8N-10 : Mme Marika DEMORTIER, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane LAMAIRE

Section 8S-1 : M. Lionel GOMES, Inspecteur du Travail ;  
Section 8S-2 : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du Travail ;  
Section 8S-3 : Mme Diana CESCUTTI, Inspectrice du Travail ;  
Section 8S-4 : Mme Caroline FREDERIC, Inspectrice du Travail ;  
Section 8S-5 : M. Olivier DREUX, Contrôleur du Travail ;  
Section 8S-6 :  
Section 8S-7 : Mme Barbara CHEVREAU, Inspectrice du Travail ;  
Section 8S-8 : M. Jean DURILI, Contrôleur du Travail ;  
Section 8S-9 : Mme Maud PICHERY, Inspectrice du Travail ;  
Section 8S-10 : M. Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 9-1 : Mme Roselyne VIDAL, Inspectrice du Travail ;  
Section 9-2 : Mme Muriel RENAUD, Contrôleuse du Travail ;  
Section 9-3 : Mme Sylvie ROLLAND, Inspectrice du Travail ;  
Section 9-4 :  
Section 9-5 : M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du Travail ;  
Section 9-6 : Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du Travail ;  
Section 9-7 : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du Travail ;  
Section 9-8 : Mme Caroline MORIO, Inspectrice du Travail ;  
Section 9-9 : Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleuse du Travail ;  
Section 9-10 : Mme Aurore DELADREC, Contrôleuse du Travail ;  
Section 9-11 : M. Thomas DESSALLES, Inspecteur du Travail ;  
Section 9-12 : Mme Sylvie SAGNE, Inspectrice du Travail.

Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christelle CHAMBARLHAC

Section 10-1 : M. Hervé PETIBON, Inspecteur du Travail ;  
Section 10-2 : Mme Christelle MANIER, Inspectrice du Travail ;  
Section 10-3 : M. Olivier BA, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-4 : M. Samuel OU RABAH, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-5 :  
Section 10-6 : Mme Delphine DZUIBA, Contrôleuse du Travail ;  
Section 10-7 : M. Philippe GOUT, Inspecteur du Travail ;  
Section 10-8 : M. Sébastien GOY, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-9 : M. Arnaud PHILIBERT, Inspecteur du Travail ;  
Section 10-10 : M. Benjamin CADIOU, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-11 :  
Section 10-12 : Mme Eliane CANGO MINOS, Contrôleuse du Travail ;  
Section 10-13 : M. Emmanuel VERMEERSCH, Inspecteur du Travail ;  
Section 10-14 : Mme Antoinise-Betty RULLE, Contrôleuse du Travail.

- Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Elodie GIRON

Section 12-1 : Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du Travail ;  
Section 12-2 : M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du Travail ;  
Section 12-3 : M. Guillaume GUIGNON, Inspecteur du Travail ;  
Section 12-4 : Mme Christine LAMBERT, Inspectrice du Travail ;  
Section 12-5 : Mme Lucile AYMEN DE LAGEARD, Inspectrice du Travail ;  
Section 12-6 : Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleuse du Travail ;  
Section 12-7 : M. Eric BRIAND, Contrôleur du Travail ;  
Section 12-8 : Mme Véronique GODIN, Contrôleuse du Travail ;  
Section 12-9 : Mme Elodie GIRON, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 13-1 : M. Yves SINIGAGLIA, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-2 : M. Mourad ABDELGHANI, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-3 : Mme Sophie POULET, Inspectrice du Travail ;  
Section 13-4 : Mme Delphine MUNIER, Contrôleuse du Travail ;  
Section 13-5 : M. Florian GIVORD, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-6 : Mme Mina QUENUM SANFO, Contrôleuse du Travail ;  
Section 13-7 : Mme Martine BOUTIN MARION, Contrôleuse du Travail ;  
Section 13-8 :  
Section 13-9 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-10 : Mme Angheavattey SOK, Contrôleuse du Travail ;  
Section 13-11 : M. Thierry MARTEL, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-12 : Mme Fanny GIP, Contrôleuse du Travail ;  
Section 13-13 : Mme Souad BEN SALEM, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Henri JANNES

Section 15-1 : M. Stéphane HAMPARTZOUMIAN, Inspecteur du Travail ;  
Section 15-2 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du Travail ;  
Section 15-3 : M. Sébastien MORVAN, Contrôleur du Travail ;  
Section 15-4 : Mme Merryl PENFORNIS, Contrôleuse du Travail ;  
Section 15-5 : Mme Laurence ILLARINE, Contrôleuse du Travail ;  
Section 15-6 : Mme Sarah-Louise SARDOU, Inspectrice du Travail ;  
Section 15-7 : M. Fabrice COUPAYE, Inspecteur du Travail ;  
Section 15-8 : Mme Alice NOUCK, Contrôleuse du Travail ;  
Section 15-9 :  
Section 15-10 : M. Marc LE NAOUR, Contrôleur du Travail ;  
Section 15-11 : Mme. Dominique DABNEY, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Niklas VASSEUX

Section 16-1 : Mme Céline BAR, Inspectrice du Travail ;  
Section 16-2 : M. Michel POMMIER, Inspecteur du Travail ;  
Section 16-3 :  
Section 16-4 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du Travail ;  
Section 16-5 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du Travail ;  
Section 16-6 : Mme Samira ZEROUALI, Contrôleuse du Travail ;  
Section 16-7 : Mme Claude LAGNEAU, Contrôleuse du Travail ;  
Section 16-8 : M. Claude COLNA, Contrôleur du Travail ;

Section 16-9 : M. Benoit BOLORE, Contrôleur du Travail ;  
Section 16-10 : M. Niklas VASSEUX, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Patrice PEYRON

Section 17-1 : M. Gilles GABRIEL, Contrôleur du Travail ;  
Section 17-2 : Mme Nicole FABRONI, Contrôleuse du Travail ;  
Section 17-3 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail ;  
Section 17-4 : M. Christian ROLLAND, Contrôleur du Travail ;  
Section 17-5 :  
Section 17-6 : Mme Micheline SAVEAN, Contrôleuse du Travail ;  
Section 17-7 : Mme Aude CHARCOSSET, Inspectrice du Travail ;  
Section 17-8 :  
Section 17-9 : Mme Mornia LABSSI, Contrôleuse du Travail ;  
Section 17-10 : M. Patrice PEYRON, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Julie NARDIN

Section 19-1 : Mme Cécile PONCET, Inspectrice du Travail ;  
Section 19-2 : Mme Elise JORRO, Inspectrice du Travail ;  
Section 19-3 : M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-4 : Mme Sarah-Loelia AKNIN, Contrôleuse du Travail ;  
Section 19-5 : M. David ANDRIEU, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-6 : Mme Vanessa DUPONT, Contrôleuse du Travail ;  
Section 19-7 : M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-8 : Mme Noura MEDJOUJ, Inspectrice du Travail ;  
Section 19-9 : M. Nisar MOUALHI, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-10 : M. Lounès CHEURFA, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-11 : M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle Transport

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christel LAMOUREUX

Section TR-1 :  
Section TR-2 : Mme Juliette HERNANDEZ, Inspectrice du Travail ;  
Section TR-3 : Mme Nadège CHAMPAGNE, Contrôleuse du Travail ;  
Section TR-4 :  
Section TR-5 : Mme Marie-Claude COUPEL, Inspectrice du Travail ;  
Section TR-6 : Mme Antoinette MONBRUNO, Inspectrice du Travail ;  
Section TR-7 : Mme Christel LAMOUREUX, Inspectrice du Travail.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements

Section 1-3 : L'inspecteur du travail de la section 1-1  
Section 1-6 : L'inspecteur du travail de la section 1-2  
Section 1-7 : L'inspecteur du travail de la section 1-12  
Section 1-8 : L'inspecteur du travail de la section 1-12  
Section 1-9 : L'inspecteur du travail de la section 1-5  
Section 1-10 : L'inspecteur du travail de la section 1-12  
Section 1-13 : L'inspecteur du travail de la section 1-11



- Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements

Section 3-1 : L'inspecteur du travail de la section 3-4  
Section 3-3 : L'inspecteur du travail de la section 3-4  
Section 3-5 : L'inspecteur du travail de la section 3-4  
Section 3-6 : L'inspecteur du travail de la section 3-4  
Section 3-7 : L'inspecteur du travail de la section 3-4  
Section 3-8 : L'inspecteur du travail de la section 3-2  
Section 3-9 : L'inspecteur du travail de la section 3-11  
Section 3-10 : L'inspecteur du travail de la section 3-12  
Section 3-13 : L'inspecteur du travail de la section 3-12

- Unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements

Section 5-4 : L'inspecteur du travail de la section 5-2  
Section 5-5 : L'inspecteur du travail de la section 5-3  
Section 5-10 : L'inspecteur du travail de la section 5-8  
Section 5-11 : L'inspecteur du travail de la section 5-2

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord

Section 8N-2 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1  
Section 8N-3 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1  
Section 8N-5 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1  
Section 8N-7 : L'inspecteur du travail de la section 8N-6

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud

Section 8S-5 : L'inspecteur du travail de la section 8S-1  
Section 8S-6 : L'inspecteur du travail de la section 8S-3  
Section 8S-8 : L'inspecteur du travail de la section 8S-7

- Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement

Section 9-2 : L'inspecteur du travail de la section 9-11  
Section 9-4 : L'inspecteur du travail de la section 9-6  
Section 9-5 : L'inspecteur du travail de la section 9-3  
Section 9-7 : L'inspecteur du travail de la section 9-8  
Section 9-9 : L'inspecteur du travail de la section 9-12  
Section 9-10 : L'inspecteur du travail de la section 9-1

- Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements

Section 10-3 : L'inspecteur du travail de la section 10-13  
Section 10-4 : L'inspecteur du travail de la section 10-2  
Section 10-5 : L'inspecteur du travail de la section 10-13  
Section 10-6 : L'inspecteur du travail de la section 10-9  
Section 10-8 : L'inspecteur du travail de la section 10-7  
Section 10-10 : L'inspecteur du travail de la section 10-9  
Section 10-11 : L'inspecteur du travail de la section 10-1  
Section 10-12 : L'inspecteur du travail de la section 10-1  
Section 10-14 : L'inspecteur du travail de la section 10-13

- Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement

Section 12-6 : L'inspecteur du travail de la section 12-1  
Section 12-7 : L'inspecteur du travail de la section 12-3  
Section 12-8 : L'inspecteur du travail de la section 12-2

- Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

Section 13-4 : L'inspecteur du travail de la section 13-1  
Section 13-6 : L'inspecteur du travail de la section 13-2  
Section 13-7 : L'inspecteur du travail de la section 13-3  
Section 13-8 : L'inspecteur du travail de la section 13-9  
Section 13-10 : L'inspecteur du travail de la section 13-5  
Section 13-12 : L'inspecteur du travail de la section 13-13

- Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement

Section 15-3 : L'inspecteur du travail de la section 15-11  
Section 15-4 : L'inspecteur du travail de la section 15-2  
Section 15-5 : L'inspecteur du travail de la section 15-6  
Section 15-8 : L'inspecteur du travail de la section 15-1  
Section 15-9 : L'inspecteur du travail de la section 15-2  
Section 15-10 : L'inspecteur du travail de la section 15-11

- Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement

Section 16-3 : L'inspecteur du travail de la section 16-2  
Section 16-5 : L'inspecteur du travail de la section 16-1  
Section 16-6 : L'inspecteur du travail de la section 16-1  
Section 16-7 : L'inspecteur du travail de la section 16-4  
Section 16-8 : L'inspecteur du travail de la section 16-2  
Section 16-9 : L'inspecteur du travail de la section 16-4

- Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement

Section 17-1 : L'inspecteur du travail de la section 17-3  
Section 17-2 : L'inspecteur du travail de la section 17-3  
Section 17-4 : L'inspecteur du travail de la section 17-5  
Section 17-6 : L'inspecteur du travail de la section 17-5  
Section 17-9 : L'inspecteur du travail de la section 17-10

- Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements

Section 19-3 : L'inspecteur du travail de la section 19-2  
Section 19-4 : L'inspecteur du travail de la section 19-2  
Section 19-5 : L'inspecteur du travail de la section 19-1  
Section 19-6 : L'inspecteur du travail de la section 19-8  
Section 19-7 : L'inspecteur du travail de la section 19-8  
Section 19-9 : L'inspecteur du travail de la section 19-11  
Section 19-10 : L'inspecteur du travail de la section 19-11

- Unité de contrôle Transport

Section TR-3 : L'inspecteur du travail de la section TR-6

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 1-3	L'inspecteur du travail de la section 1-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-6	L'inspecteur du travail de la section 1-2	Etablissements d'au moins 500 salariés
Section 1-7	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 100 salariés
Section 1-8	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-9	L'inspecteur du travail de la section 1-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-10	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-13	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 3-1	L'inspecteur du travail de la section 3-4	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-3	L'inspecteur du travail de la section 3-4	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-5	L'inspecteur du travail de la section 3-4	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-7	L'inspecteur du travail de la section 3-4	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-8	L'inspecteur du travail de la section 3-2	Etablissements de plus de 200 salariés
Section 3-9	L'inspecteur du travail de la section 3-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-10	L'inspecteur du travail de la section 3-12	Etablissements d'au moins 50 salariés

Unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements

Section 5-10	L'inspecteur du travail de la section 5-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
--------------	---	---------------------------------------

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8N-2	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8N-3	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements de plus de 300 salariés

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8S-8	L'inspecteur du travail de la section 8S-7	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 9-2	L'inspecteur du travail de la section 9-11	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 9-5	L'inspecteur du travail de la section 9-3	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 9-7	L'inspecteur du travail de la section 9-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-10	L'inspecteur du travail de la section 9-1	Etablissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 10-3	L'inspecteur du travail de la section 10-13	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-4	L'inspecteur du travail de la section 10-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-6	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-8	L'inspecteur du travail de la section 10-7	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-10	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-12	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés à l'exclusion de l'hôpital BICHAT dont le contrôle est confié à l'inspecteur du travail de la section 10-13
Section 10-14	L'inspecteur du travail de la section 10-13	Etablissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 12-6	L'inspecteur du travail de la section 12-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 12-8	L'inspecteur du travail de la section 12-2	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 13-4	L'inspecteur du travail de la section 13-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-6	L'inspecteur du travail de la section 13-2	Etablissements de plus de 300 salariés
Section 13-7	L'inspecteur du travail de la section 13-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-10	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 13-12	L'inspecteur du travail de la section 13-13	Etablissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 15-5	L'inspecteur du travail de la section 15-6	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 15-8	L'inspecteur du travail de la section 15-1	Etablissements de plus de 50 salariés
Section 15-10	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Etablissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
--------------------------	------------------------------	---------------------------------

Section 16-6	L'inspecteur du travail de la section 16-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 16-7	L'inspecteur du travail de la section 16-4	Établissements de plus de 300 salariés

- Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 17-1	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-2	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Établissements de plus de 100 salariés
Section 17-6	L'inspecteur du travail de la section 17-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-9	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 19-4	L'inspecteur du travail de la section 19-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-5	L'inspecteur du travail de la section 19-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-6	L'inspecteur du travail de la section 19-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-7	L'inspecteur du travail de la section 19-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-9	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-10	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

**Article 4 :** En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

#### Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de

contrôle des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle des 5<sup>èmes</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

#### **Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud, 9<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des

inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, 9<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 15<sup>ème</sup> ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord, ou du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, ou du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud.

#### **Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

#### **Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup>, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, des 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle



L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, du 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

### **Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 15<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, du 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de

contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

### **Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle Transport**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale de Paris.

**Article 6 :** La présente décision annule et remplace la décision en date du 01 octobre 2017, à compter du 09 octobre 2017

**Article 7 :** Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.paris.prefecture.gouv.fr](http://www.paris.prefecture.gouv.fr)

Fait à Paris, le 09 octobre 2017

Le responsable de l'unité départementale de Paris de la  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la  
région Ile-de-France



Dominique VANDROZ

Préfecture de Police

75-2017-10-04-006

Arrêté n°2017/219 modifiant temporairement l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux disposition générales de sûreté sur l'aéroport de Paris - Le Bourget.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PREF.DELEGUEE : 2017 / 219**

Modifiant temporairement l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011  
relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n°272/2009 modifié de la commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'Annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n°2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n°2017-567 du 19 avril 2017 relatif aux compétences du préfet de police sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0234 du 07 février 2011 portant sur différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0236 du 07 février 2011 relatif aux titres de circulation aéroportuaires et aux laissez-passer des véhicules permettant l'accès au côté piste de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu la demande exprimée par le Groupe Paris-Aéroport Le Bourget, représentée par Madame Laurence NASSIVET, déléguée sûreté, en date du 14 septembre 2017 ;

Vu la saisine de la direction de la police aux frontières des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget en date 19 septembre 2017 :

Vu l'avis du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Roissy-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget en date du 19 septembre 2017;

Vu l'avis de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord en date du 25 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la direction interrégionale des douanes de Roissy-Charles-de-Gaulle en date du 20 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité de classer temporairement une partie du hangar H4 de l'aéroport de Paris-Le Bourget en zone côté ville du 09 octobre au 03 novembre 2017, aux fins d'entreprendre des travaux d'aménagement et de mise aux normes techniques dans le hangar H4 (bâtiment 35&37) ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

La limite côté ville / côté piste indiquée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 7 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget est modifiée selon le plan annexé au présent arrêté du 09 octobre 2017 au 03 novembre 2017.

Cette limite revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public qui interdit tout accès aux personnes non autorisées.

### ARTICLE 2 :

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget, le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget et le commandant de la compagnie de la gendarmerie des transports aériens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police.

Sur demande, les plans annexés sont consultables auprès des Services du préfet délégué la préfecture déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget.

Roissy, le 04 OCT. 2017

Le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

  
François MAINSARD

# PP

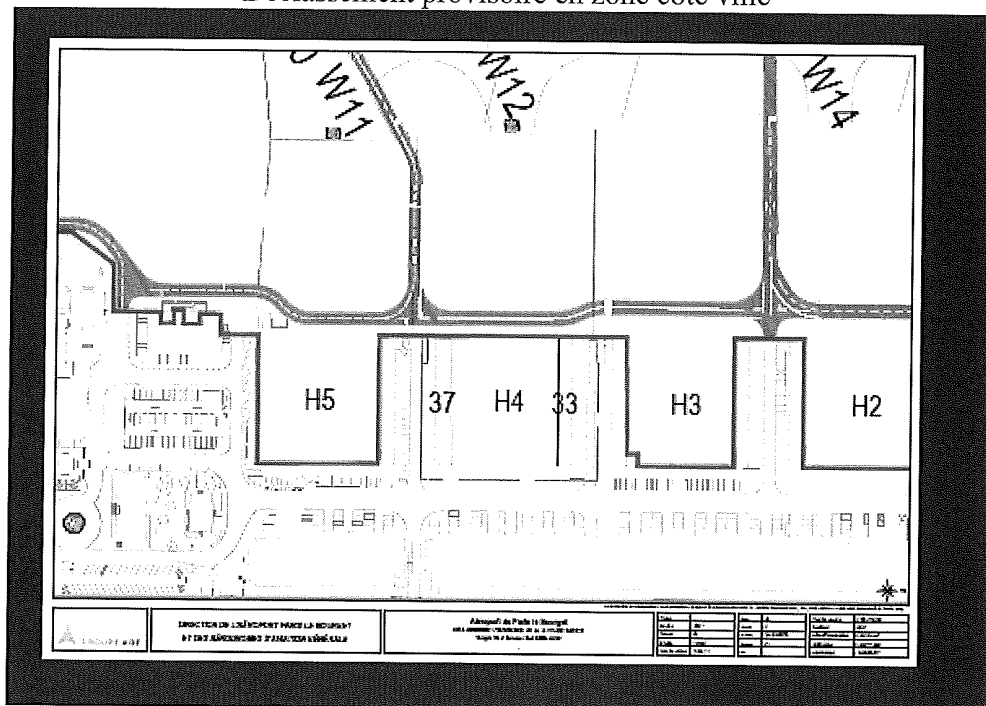
## PREFECTURE DE POLICE

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

ANNEXE 1 à la

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PREF.DELEGUEE : 2017/219**  
Modifiant temporairement l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011  
relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget

Déclassement provisoire en zone côté ville



Préfecture de Police

75-2017-10-11-010

Arrêté n°DTPP 2017-1192 portant habilitation dans le  
domaine funéraire - établissement "ANTONIO  
FERNANDES E FILHOS LDA"





## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**ARRÊTÉ DTPP-2017-1192** du **11 OCT. 2017**  
Portant **habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par M. Eugénio Antonio FREIRE DOMINGUES, gérant de l'établissement ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement :

**ANTONIO FERNANDES E FILHOS LDA**  
**Nom commercial: AGENCIA FUNERARIA FARRICA**  
**Rua Da Vila n°332**  
**3240-331 AVELAR (PORTUGAL)**

exploité par M. Eugénio Antonio FREIRE DOMINGUES est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 74-64-ZC 9,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **17-75-0456**.

**Article 3** : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5** : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,

Nadia SEGHIER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2017-10-11-009

Arrêté n°DTPP 2017-1193 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"FRANCE MAGHREB".



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**ARRÊTÉ DTPP-2017-1193** du **11 OCT. 2017**  
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2011-1305 du 19 décembre 2011 portant habilitation n° 11-75-0158 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «FRANCE MAGHREB » situé 19bis rue Pajol à Paris 18<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M<sup>me</sup> Ginette AMADEI, gérante de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :

**FRANCE MAGHREB**

**19 bis rue Pajol**

**75018 PARIS**

exploité par M<sup>me</sup> Ginette AMADEI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant mise en bière au moyen du véhicule n°641 PZE 75,**
- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules n°641 PZE 75 et 775 PRQ 75,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **17-75-0158** .

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

- Article 3 :** Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.
- Article 5 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,

  
Nadia SEGHIER